



**Décision du Président n°20-022  
dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020**

**Objet : Signature des conventions d'accès dans les piscines partenaires dans le cadre de la natation scolaire.**

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 10 octobre 2019 nommant M. Eric HERBET, Président de la Communauté de Communes ;

**Vu** les statuts de la CCICV révisés le 6 décembre 2018, notamment l'article 5.3.3 relatif à l'organisation de la natation scolaire et à la gestion des transports vers les piscines (piscine communautaire et piscines conventionnées hors périmètre communautaire) pour les enfants des écoles élémentaires ;

**Vu** la délibération du Bureau communautaire du 2 juillet 2019 autorisant la signature de conventions d'utilisation des piscines de Darnétal, Forges les Eaux et Canteleu dans le cadre de la natation scolaire ;

**Vu** la loi 2020-290 du 23 mars 2020 relative à la mise en œuvre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 ;

**Vu** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 et notamment le II de son article I visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid19

**Considérant**

**Considérant** la nécessité de recourir aux piscines partenaires pour accueillir les écoliers éloignés de la piscine communautaire ;

**Considérant** les inscriptions budgétaires au BP 2020 ;

**Considérant** la nécessité de reconduire les conventions d'accueil dans les piscines de Darnétal, Forges les Eaux et Canteleu ;

**Considérant** les plannings d'occupation et accords intervenus avec les responsables des établissements concernés ;

**Considérant** les tarifs d'accès applicables dans chaque établissement pour l'année scolaire 2020-2021

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Le Président décide la signature des conventions d'accueil élaborées par les communes de Darnétal, Forges les Eaux et Canteleu propriétaires et gestionnaires de leurs piscines pour l'année scolaire 2020-2021 selon les modalités suivantes :

Boîte de réception En Préfecture  
076-200070449-20200629-20-022-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020

**Darnétal :**

Réservation de 2 créneaux hebdomadaires du 14 septembre 2020 au 5 février 2021 et de 4 créneaux hebdomadaires du 8 février au 2 juillet 2021 selon les tarifs suivants :

- 1,50€/élève pour les écoles de Fresne le Plan, Mesnil Raoul, Bois d'Ennebourg +20,00€ la séance pédagogique
- 2,00€/élève pour les écoles de Grainville sur Ry, Ry, Martainville + 20,00€ la séance pédagogique

**Canteleu :**

Réservation d'1 créneau hebdomadaire pour 2 classes de l'école de La Vaupalière du 7 septembre 2020 au 22 janvier 2021

Réservation d'1 créneau hebdomadaire pour 2 classes de l'école de Montigny du 28 janvier au 18 juin 2021 selon les tarifs suivants :

- 67,50 € par classe et par séance

**Forges les Eaux :**

Réservation de 4 créneaux hebdomadaires pour 8 classes des écoles de Buchy, Boissay, Estouteville, Catenay, Ernemont/Buchy du 14 septembre 2020 au 29 janvier 2021, selon les tarifs 2019-2020 maintenus au moment de la réservation soit un montant estimé à :

- 4 512,00 € pour la période considérée (1 128,00 € x 4)

Réservation de 5 créneaux hebdomadaires pour 10 classes des écoles de Buchy, Vieux Manoir, Elbeuf sur Andelle, Bosc Roger, Longuerue et Ste Croix sur Buchy selon les tarifs 2019-2020 maintenus au moment de la réservation soit un montant estimé à :

- 5 640,00 € pour la période considérée (1 128,00 € x 5)

**Article 2 :**

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime et à Monsieur le Receveur de Montville.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de 2 mois à compter de la date rendant exécutoire la présente décision.

*Cette décision est rendue exécutoire par :*

- transmission en Préfecture de Seine-Maritime le 30 juin 2020
- information à l'ensemble des élus du conseil communautaire
- mise en ligne sur le site internet [www.intercauxvexin.fr](http://www.intercauxvexin.fr)

Fait à Buchy, le 29 juin 2020

Le Président



Eric HERBET



Accusé de réception en préfecture  
076-200070449-20200629-20-022-AR  
Date de télétransmission : 30/06/2020  
Date de réception préfecture : 30/06/2020